



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

PUBLIÉ LE :

27/03/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusés : M. Matthieu DEVOS.

Secrétaire de séance : M. Jacques DEGRAVE

D2025-006 : FINANCES – ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES MÉNAGES PRIMO-ACCÉDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE – PÉRIODE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait jusqu'au 31 mai 2025, ou avant le 1^{er} janvier 1956 pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;

- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- **FIXER** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 2 dossiers par an,
- **VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD